

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

FINAL
A6-0074/2006

23.3.2006

RAPPORT

sur la promotion du multilinguisme et l'apprentissage des langues dans l'Union européenne: l'indicateur européen des compétences linguistiques (2005/2213(INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Manolis Mavrommatis

PR_INI

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	7
PROCÉDURE.....	10

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la promotion du multilinguisme et l'apprentissage des langues dans l'Union européenne: l'indicateur européen des compétences linguistiques (2005/2213(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission sur un "indicateur européen des compétences linguistiques" (COM(2005)0356),
 - vu la communication de la Commission sur "Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme" (COM(2005)0596),
 - vu la communication de la Commission intitulée "Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique: un plan d'action 2004-2006" (COM(2003)0449),
 - vu le programme "Éducation et formation 2010: L'urgence des réformes pour réussir la stratégie de Lisbonne" (doc. 6905/04 EDUC 43 du Conseil),
 - vu la communication de la Commission intitulée "Projet de rapport d'avancement conjoint 2006 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du programme de travail "Éducation et formation 2010" (COM(2005)0549),
 - vu les conclusions de la Présidence du Conseil européen qui s'est tenu à Barcelone les 15 et 16 mars 2002,
 - vu les conclusions du Conseil "Éducation, jeunesse et culture" qui s'est tenu le 25 mai 2005, concernant de nouveaux indicateurs en matière d'éducation et de formation,
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation (A6-0074/2006),
- A. considérant que le pluralisme culturel et linguistique de l'Union européenne fait partie intégrante de l'identité européenne,
- B. considérant que le multilinguisme implique une communication plus efficace et une meilleure compréhension mutuelle,
- C. considérant qu'un élément essentiel à l'avènement de l'Europe des citoyens et à la société de la connaissance, prévues par la stratégie de Lisbonne, consiste à conférer à chaque citoyen des compétences pratiques dans au moins deux langues autres que sa langue maternelle, et que l'apprentissage d'une seule et unique langue de communication (*lingua franca*) ne saurait suffire,

- D. considérant que la capacité de compréhension et de communication dans d'autres langues que la langue maternelle et le renforcement des compétences linguistiques sont des facteurs importants si l'on veut atteindre l'objectif d'une optimisation des ressources humaines de l'Europe, et que cette capacité constitue une compétence essentielle que doivent posséder tous les citoyens européens si l'on veut promouvoir le plein exercice des droits et libertés découlant de la mobilité dans l'Union européenne et la création d'un marché du travail authentiquement européen,
- E. considérant que le renforcement et l'extension des connaissances linguistiques constituent un aspect de la qualité des systèmes européens d'éducation et de formation, ainsi que l'un des critères permettant d'évaluer les progrès accomplis sur la voie qui permettra à l'Union européenne de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive au monde, au sein d'une union politique plus étroite et unie dans la diversité,
- F. considérant que le Conseil européen de Barcelone a demandé, en mars 2002, que soit institué un critère des connaissances linguistiques, qui permettrait de pallier à l'absence actuelle d'éléments d'évaluation concernant les véritables compétences linguistiques et de communication des citoyens de l'Union européenne,
- G. considérant que le plan d'action "Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique" constitue une étape positive sur la voie de la réalisation des objectifs de Barcelone (langue maternelle + deux), et qu'il est donc nécessaire pour l'UE de redoubler d'efforts dans ce domaine,
- H. considérant que l'Union européenne se caractérise par une grande variété concernant la certification des connaissances et compétences linguistiques, ce qui rend difficile la comparaison des compétences linguistiques que possède véritablement le détenteur d'une attestation de connaissance d'une langue et ne favorise pas les avantages liés à l'échange de bonnes pratiques, outre le fait que la libre circulation des travailleurs et des étudiants sur le territoire de l'Union européenne s'en trouve dès lors entravée,
- I. considérant qu'il est nécessaire de collecter des données fiables sur les compétences linguistiques véritables des citoyens, notamment des jeunes, si l'on veut disposer des informations indispensables à l'élaboration d'une politique qui permettra un enseignement linguistique de qualité,
- J. considérant un sondage "Eurobaromètre" de septembre 2005, d'où il ressort que près de la moitié des citoyens de l'Union européenne, en moyenne, déclarent pouvoir participer à une conversation dans une langue autre que leur langue maternelle, mais que les États membres accusent, à cet égard, des écarts considérables,
- K. considérant que le nombre moyen des langues étrangères enseignées dans le deuxième cycle demeure, selon la Commission, très éloigné de l'objectif fixé par le Conseil européen de Barcelone d'améliorer la maîtrise des compétences de base, moyennant notamment l'apprentissage, au moins, de deux langues étrangères dès le plus jeune âge,
1. se félicite de la proposition de la Commission sur l'établissement d'un indicateur européen des connaissances linguistiques, lequel figure au nombre des indicateurs que les États membres ont décidé de mettre au point dans le cadre du programme "Éducation et

formation 2010";

2. souligne, à ce propos, le rôle clé dévolu aux indicateurs européens concernant l'évaluation des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs communs de la stratégie de Lisbonne dans le secteur de l'éducation et de la formation, ainsi que l'importance du programme "Éducation et formation 2010" dans la comparaison *et* l'élaboration des politiques nationales, ainsi que d'un cadre stratégique européen qui assurera la transition vers une économie de la connaissance, sur la base de la promotion et de l'échange de bonnes pratiques;
3. observe que l'indicateur en question vise, sur la base de tests objectifs, à mesurer avec exactitude et fiabilité le niveau global des connaissances en langues étrangères dans tous les États membres;
4. considère que les tests sur les connaissances linguistiques devraient également prendre en considération les enfants bilingues et multilingues;
5. convient avec la Commission que, dans un premier temps, cet indicateur devra mesurer les connaissances linguistiques dans les cinq langues les plus enseignées dans les systèmes d'éducation et de formation de l'Union européenne (allemand, anglais, espagnol, français et italien); invite néanmoins la Commission et le Conseil à prendre les mesures qui s'imposent pour que ces tests soient ultérieurement étendus à un plus large éventail de langues officielles de l'Union, sans toutefois nuire à l'enseignement et au développement des autres langues non évaluées par ledit indicateur;
6. estime que l'existence de critères objectifs visant à préciser le niveau des connaissances linguistiques et la fixation d'un nouveau cadre commun de référence ne limiteront pas la liberté de choix et d'organisation des diverses structures pédagogiques nationales, et soutient par conséquent la proposition de la Commission de recourir, pour l'établissement de l'indicateur européen, au cadre européen commun de référence pour les langues qui a été élaboré par le Conseil de l'Europe;
7. invite les États membres à participer activement à la mise en œuvre et au développement de l'indicateur, et à imprimer un nouvel élan à l'apprentissage des langues, y compris par des programmes efficaces d'approfondissement des connaissances linguistiques;
8. incite les États membres à promouvoir la diffusion du multilinguisme à travers une amélioration des politiques axées sur l'apprentissage d'un éventail de langues plus large que celles qui sont actuellement enseignées et à définir les priorités de leurs politiques, conformément aux objectifs communs fixés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne;
9. invite la Commission à recommander l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge, et considère que les initiatives visant à informer sur les bénéfices procurés par la connaissance des langues étrangères, telle que la "Journée européenne des langues" du Conseil de l'Europe (26 septembre), ou le "Label européen des langues" de l'Union européenne, devraient contribuer de façon plus décisive à promouvoir le multilinguisme;

10. souscrit, s'agissant de la contribution des États membres à une pleine exploitation de l'indicateur, à la proposition de la Commission visant à la création d'une structure dont les membres seront mandatés par les États membres pour conseiller la Commission sur les questions politiques et techniques ainsi que sur les soutiens techniques de toute nature, et faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'indicateur dans les États membres;
11. constate que l'indicateur proposé par la Commission ne devrait pas se traduire par des dépenses complémentaires de fonctionnement pour le budget de l'UE et que les dépenses prévues s'inscrivent dans le cadre des programmes existants *Socrates* et *Leonardo da Vinci* et du nouveau programme intégré sur l'apprentissage tout au long de la vie;
12. invite par conséquent la Commission et le Conseil à prévoir, dans le cadre du nouveau programme intégré pour l'apprentissage tout au long de la vie, les ressources indispensables pour encourager l'apprentissage des langues;
13. invite le Conseil et la Commission à garantir un financement approprié des actions axées sur une mise en œuvre globale de l'indicateur dans le cadre des prochaines perspectives financières;
14. invite le Conseil à approuver l'approche, les paramètres et le calendrier proposés par la Commission pour l'élaboration et l'application de l'indicateur européen des compétences linguistiques, afin que la phase préparatoire puisse être achevée dans les plus brefs délais et, compte tenu de l'importance particulière dévolue à cet indicateur pour l'élaboration d'une politique, en vue d'en accélérer la mise en œuvre;
15. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux Parlements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

I. Introduction

L'Union européenne repose sur la coexistence de peuples qui ont une histoire différente mais un avenir commun. Son objectif est, à long terme, l'instauration d'un espace unifié où les quelque 460 millions de citoyens européens pourront cohabiter harmonieusement sans pour autant renoncer à leur individualité et à leur diversité.

Dans l'Europe élargie d'aujourd'hui, il est plus important que jamais que les citoyens européens disposent des connaissances et compétences indispensables qui leur permettront de communiquer de façon efficace et qui faciliteront la compréhension mutuelle.

L'apprentissage d'une langue unique de communication (*lingua franca*) n'est pas suffisant et ne saurait exprimer l'identité européenne. Compte tenu de la diversité linguistique culturelle de l'Europe, la connaissance d'un plus grand nombre de langues étrangères facilitera la communication en nous incitant, dans le même temps, à nous ouvrir davantage à nos concitoyens, à leurs cultures et à leurs valeurs.

De plus, la libre circulation des citoyens, des biens et des services constitue l'une des pierres angulaires de l'Union européenne. Un citoyen possédant des connaissances solides en langues étrangères pourra mieux tirer parti de la liberté de travailler ou d'étudier dans un autre État membre. Il apparaît donc que la création d'une société européenne véritablement multilingue, où chaque citoyen disposera de compétences pratiques dans au moins deux langues autres que sa langue maternelle, revêt une importance cruciale si l'on veut atteindre l'objectif d'une Europe des citoyens et, plus précisément, renforcer la mobilité de ceux-ci.

Enfin, l'accroissement des connaissances linguistiques constitue un critère de qualité des systèmes européens d'enseignement et de formation, si l'on veut que ceux-ci puissent être compétitifs à l'échelle mondiale.

II. La proposition de la Commission

L'indicateur européen des compétences linguistiques

La présente proposition de la Commission fait suite à la décision du Conseil européen de Barcelone, de mars 2002, où les chefs d'État et de gouvernement ont demandé que soit améliorée la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge, et que soit instauré un indicateur des connaissances linguistiques.

Actuellement, la situation qui prévaut dans l'Union européenne se caractérise par l'insuffisance des données qui permettraient d'évaluer les véritables compétences linguistiques des citoyens, ce qui rend indispensable la création de systèmes fiables qui permettront de mesurer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'objectif du Conseil européen de Barcelone, et visant à faire des systèmes d'éducation et de formation de l'Union européenne,

d'ici 2010, une référence de qualité mondiale.

Les systèmes d'éducation et de formation des 25 États membres se caractérisent par la grande diversité des tests et certifications relatifs aux connaissances et compétences linguistiques, ce qui rend toute comparaison très malaisée et limite d'autant la possibilité de transfert des résultats des examens en langues étrangères, avec les incidences négatives de cet état de fait sur la libre circulation des travailleurs et des étudiants dans l'UE.

La Commission propose la création d'un indicateur de capacités linguistiques, offrant un niveau élevé de précision et de fiabilité, commun à tous les États membres, visant à mesurer les compétences générales en langues étrangères. Cet indicateur, fondé sur des tests objectifs *ad hoc* auxquels sera soumis un échantillon de la population, devra mesurer quatre compétences linguistiques: la compréhension à la lecture, la compréhension à l'audition, l'expression orale et l'expression écrite. Dans le premier cycle, pour des raisons pratiques, ces tests se feront uniquement par écrit. Les données prises en compte pour définir l'indicateur devront être collectées à intervalles réguliers, selon un cycle triennal par exemple.

L'indicateur devra mesurer les aptitudes de l'échantillon à chacun des six niveaux de l'échelle du Cadre européen commun de référence pour les langues (Conseil de l'Europe). Ce cadre européen commun de référence est déjà largement accepté et de nombreux États membres y ont déjà d'ores et déjà recours.

La Commission propose que les compétences en langues étrangères soient testées au cours du premier cycle dans les cinq langues les plus enseignées dans l'Union (allemand, anglais, espagnol, français et italien) et que, le cas échéant, davantage de langues soient testées lors des cycles suivants.

Il ressort d'un sondage de l'Eurobaromètre effectué en septembre 2005 que les langues précitées sont les langues étrangères le plus souvent choisies par les ressortissants de l'UE. Il convient toutefois de souligner que, selon des données récentes, bien que le pourcentage des élèves de l'enseignement primaire qui apprennent une langue étrangère soit en augmentation, le nombre des langues proposées est en diminution. Dans de nombreux pays, l'apprentissage d'une langue étrangère ne signifie, de plus en plus souvent, rien d'autre que l'apprentissage de l'anglais.

Si le rapporteur souscrit à l'approche graduelle adoptée par la Commission à l'égard de cette question, il tient toutefois à souligner qu'il importe de procéder, dans les plus brefs délais, à une évaluation des connaissances linguistiques dans un éventail de langues plus large, si l'on veut promouvoir le multilinguisme. Il souscrit également aux grandes lignes de l'approche de la Commission et à l'ensemble des paramètres retenus pour l'indicateur, compte tenu des difficultés pratiques et méthodologiques que son application et sa complexité ne manqueront pas de susciter. Il souligne toutefois qu'il est indispensable de tirer un parti approprié de cet indicateur si l'on veut pouvoir en tirer des conclusions sur le plan de la politique en mettant en œuvre aux niveaux européen et national.

Le comité consultatif de l'indicateur européen des compétences linguistiques

Le rapporteur souscrit à la proposition de la Commission en faveur de la participation active des États membres à la mise en œuvre et au développement de l'indicateur et qui prévoit, plus précisément, que ce dernier soit assorti d'informations adéquates sur les divers facteurs qui influent sur les connaissances linguistiques (télévision, environnement familial, nombre d'heures de cours de langues, expérience de l'enseignant, etc.).

Pour garantir une mise en œuvre satisfaisante de l'indicateur, la Commission prévoit la création d'un comité consultatif regroupant des représentants des États membres, lequel sera chargé de conseiller la Commission sur les questions politiques et sur celles qui revêtent un caractère technique. La Commission assurera la coordination centrale du processus et l'analyse centrale des données collectées, avec l'aide externe fournie dans le cadre d'un appel d'offres respectant les procédures habituelles.

Le rapporteur reconnaît la nécessité d'une coordination des bonnes pratiques des États membres sur les questions techniques et politiques, et il estime qu'il est important de veiller à ce que ce comité fasse rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'indicateur dans les États membres et le suivi des résultats. Il estime également que ce comité pourra utilement faciliter le rapprochement des points de vue entre les États membres, en vue de l'élaboration de politiques en faveur du multilinguisme.

III. Conclusions

L'indicateur européen des compétences linguistiques apparaît comme un instrument précieux qui permettra la collecte de données fiables sur les compétences linguistiques des Européens, essentiellement des jeunes, et qui permettra de comparer les politiques des divers États membres au chapitre linguistique, en facilitant par là-même la mise en valeur et l'échange de bonnes pratiques en vue de conférer une nouvelle impulsion à l'enseignement des langues.

La connaissance de deux langues étrangères, au moins, doit faire partie des compétences de base et constitue un élément représentatif de l'identité des citoyens européens qui vivent, apprennent, travaillent et, en règle générale, circulent sur le territoire de l'Union européenne.

Dans un cadre plus large, signalons que des initiatives telles que la Journée européenne des langues, du Conseil de l'Europe, le 26 septembre, ou le Label linguistique européen (Programme novateur pour l'enseignement et l'apprentissage des langues étrangères dans l'UE¹) revêtent souvent une importance cruciale pour tirer le meilleur parti de l'apprentissage des langues.

Le rapporteur estime indispensable que le Conseil et la Commission donnent suite à la présente initiative en formulant les recommandations qui s'imposent au niveau politique, en vue d'assurer l'avènement d'une société européenne authentiquement multilingue.

¹ <http://europa.eu.int/comm/education/language/label/index.cfm#Search>

PROCÉDURE

Titre	Promotion du multilinguisme et apprentissage des langues dans l'Union européenne: l'indicateur européen des compétences linguistiques
Numéro de procédure	(2005/2213(INI))
Base réglementaire	Art. 45
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance de l'autorisation	CULT 17.11.2005
Commission(s) saisie(s) pour avis Date de l'annonce en séance	
Avis non émis Date de la décision	
Coopération renforcée Date de l'annonce en séance	
Rapporteur Date de la nomination	Manolis Mavrommatis 30.8.2005
Rapporteur(s) remplacé(s)	
Examen en commission	23.2.2006 21.3.2006
Date de l'adoption	21.3.2006
Résultat du vote final	+: 26 -: 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Maria Badia I Cutchet, Christopher Beazley, Ivo Belet, Giovanni Berlinguer, Guy Bono, Marie-Hélène Descamps, Claire Gibault, Vasco Graça Moura, Lissy Gröner, Luis Herrero-Tejedor, Ruth Hieronymi, Manolis Mavrommatis, Marianne Mikko, Ljudmila Novak, Doris Pack, Rolandas Pavilionis, Zdzisław Zbigniew Podkański, Christa Prets, Karin Resetarits, Nikolaos Sifunakis, Hannu Takkula, Helga Trüpel, Henri Weber, Thomas Wise
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Gyula Hegyi, Mario Mauro, Jaroslav Zvěřina
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	
Date du dépôt	23.3.2006
Observations (données disponibles dans une seule langue)	...